



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GRANGES-AUMONTZEY**

**Séance du Mercredi 25 juillet 2018**

**à 20 h 30**

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 19 juillet 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Admission en non-valeur \_ Budget eau et assainissement
2. Jeu pour l'école maternelle
3. Vente de la halle située à Aumontzey
4. Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la FPT de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données
5. Actes de servitude \_ Frambéménil
6. Tarif pour le repas républicain
7. Modification du tableau des effectifs
8. Plan communal de sauvegarde
9. Décision modificative \_ Budget Commune
10. Pôle socio-culturel

Sont présents : COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DEGANDT Jacques, GUYOT Régine, JACOB Marc, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PETITGENET Philippe et THOMAS Frédéric.

Sont absents : DELANZY Jessica, DIETSCH David, JACOB Christophe, KIEFFER RYS Marion MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe.

Est excusé : PERRIN Éric

Procurations : GOUEREC Neriman (à COLLIN Stéphane), PERRIN Christine (à LAZZATI Bernard), ROUSSEL Elisabeth (à MARTINACHE Guy).

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de présents : 12 – le quorum est atteint  
Procurations : 03  
Nombre de votants : 15

Madame Régine GUYOT est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 27 juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Madame Marion KIEFFER RYS demande que la convocation et le compte rendu du conseil municipal lui soient envoyés par courrier et non plus par courriel.

### **n°20180725-191 Finances locales – Divers (7.10)**

#### **Admission en non-valeur – Budget eau et assainissement 2018**

Faisant suite à la transmission par la trésorerie d'un état de présentations et admissions en non-valeur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 114.53 euros au motif « décédé et demande de renseignement négative »
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget eau et assainissement 2018.

### **n°20180725-192 Finances locales – Subventions (7.5)**

#### **Jeu pour l'école maternelle**

Lors du vote du budget 2018, il a été décidé l'achat d'un jeu extérieur pour l'école maternelle dont le financement serait réalisé par la Commune et par l'APE.

Le jeu, de 4 727.21 euros TTC, a été commandé. Des copeaux seront installés au sol par la Commune (environ 300 euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** la participation financière de l'APE, pour l'achat du jeu extérieur pour l'école maternelle, à hauteur de 4 720 euros.
- **Dit** que cette recette sera inscrite au budget Commune 2018 à l'article 1328 « autres subventions d'investissement ».

Les élus remercient l'APE pour les actions menées en faveur des écoliers.

### **n°20180725-193 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)**

#### **Vente de la Halle - Aumontzey**

Vu la demande de Monsieur Julien VILLAUME et Madame Clémence LENHARD du 6 juin 2018,

Considérant qu'ils sont propriétaires de l'ancienne gare attenante,

Considérant leur recherche de local pour le développement de leur entreprise,

Considérant qu'il convient de rationaliser l'utilisation des bâtiments communaux,

Considérant le chemin passant sur cette parcelle et desservant une habitation,

Considérant la présence d'un espace propre,

Considérant l'avis des domaines en date du 20 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Monsieur Julien VILLAUME et Madame Clémence LENHARD une partie de la parcelle 018 A1771 représentant une superficie entre 750 et 800 m<sup>2</sup> (ainsi que le bâtiment s'y trouvant) pour 15 000 euros l'ensemble.
- **Dit** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acheteurs.

Monsieur Marc JACOB demande si ce bâtiment ne pourrait pas servir à d'autres projets notamment de lieux de stockage pour les associations.

Monsieur le Maire explique que la Commune possède beaucoup de bâtiments (qui engendrent le paiement d'impôts) et qu'il s'agit d'une opportunité d'aider un artisan local à se développer.

**n°20180725-194 Autres domaines de compétences – Autres de domaines de compétences des communes (9.1)**

**Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/ 679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide de :**
  - mutualiser ce service avec le CDG 54,
  - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
  - désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

## **n°20180725-195 Urbanisme – Actes relatifs au droit d’occupation ou d’utilisation des sols (2.2)**

### **Actes de servitude – Frambéménil**

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux route de Frambéménil. Il s’agit d’un aménagement de la voirie, de travaux d’assainissement et d’extension du réseau pluvial.

Afin que le réseau pluvial se déverse dans le canal (parcelle D574), il est préférable que les conduites passent par la parcelle D1566.

Vu les échanges avec les propriétaires des parcelles D574 et D1566,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres votants,

- **Demande** à établir une servitude pour le passage de la canalisation du réseau pluvial sous la parcelle D1566 appartenant à Monsieur Ozkan KARA,
- **Demande** à établir une servitude pour l’exutoire du pluvial dans le canal situé parcelle D574 appartenant à la SCI du rond point,
- **Dit** que des actes notariés seront rédigés, et que la Commune en assumera les frais,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint en charge du dossier, à signer tous documents afférents à la création de ces servitudes.

## **n°20180725-196 Finances locales – Décision budgétaires (7.1)**

### **Tarif pour le repas républicain**

Tous les ans, la Commune organise, le 11 novembre, un repas républicain.

Une régie a été créée pour encaisser les recettes liées aux ventes des menus et boissons.

Lors de l’édition 2017, plusieurs personnes ont fait remarquer que de l’eau n’était pas vendue.

Vu la délibération n°20161011-194 du 11 octobre 2016 fixant les tarifs des différents produits encaissés lors des repas républicains,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres votants,

- **Décide** d’ajouter la vente d’eau minérale à 1 euro.

## **n°20180725-197 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)**

### **Modification du tableau des effectifs**

Un agent a demandé à changer de filière (intégration directe), afin que cette dernière soit en concordance avec son poste. L’agent exerce les fonctions d’ATSEM et est actuellement adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette intégration directe n’a aucune incidence sur le traitement versé à l’agent.

Les demandes d’intégration directe sont de la compétence de l’autorité territoriale, après avis obligatoire de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion des Gestion. La CAP, réunie le 28 juin 2018, a émis un avis défavorable.

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Granges-Aumontzey,  
Considérant l’avis défavorable de la CAP du 28 juin 2018,

Considérant que l'agent exerce les fonctions d'ATSEM depuis le 1<sup>er</sup> mai 1990 à l'école maternelle de la Commune,

Considérant les notations puis les entretiens professionnels de cet agent depuis 1990,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35/ 35<sup>ème</sup> en un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles titulaire à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35/ 35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2018
- **Donne** pouvoir au Maire.

### **n°20180725-198 Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1) Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Les événements affectant la population et susceptibles de déstabiliser nos organisations peuvent avoir des causes très variées :

- Catastrophe majeure,
- Accident « courant » (transport, incendie,...),
- Dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau,...),
- Phénomènes climatiques,
- Problèmes sanitaires (canicule, méningite, légionelloses...).

Quel que soit le cas, les réponses apportées doivent être rapides et adaptées pour éviter d'être débordé par les conséquences matérielles ou médiatiques et ainsi ne pas basculer dans la crise.

Il s'agit, avant l'évènement, de se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêt si nécessaire. Le PCS définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations. Le dispositif doit être modulable et adaptable pour permettre de dimensionner la réponse de l'évènement. C'est un travail à finalité opérationnelle.

Monsieur Stéphane COLLIN précise que certaines dépenses seront à prévoir dans les prochains budgets pour équiper la Commune face aux risques.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde;  
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'élaborer son Plan Communal de Sauvegarde,
- **Désigne** Monsieur Stéphane COLLIN responsable de la réalisation de ce projet et ainsi l'autorise à signer tous documents relatifs à cette élaboration,
- **Dit** qu'une commission extra-municipale sera créée.

**n°20180725-199 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Décision modificative – Budget Commune 2018**

Opération 242 – vestiaires du foot

Une facture relative à la peinture des vestiaires du foot était restée en attente (359.12 euros). L'entreprise va se voir attribuer des pénalités de 546 euros : retard sur la prestation de nettoyage pour l'utilisation des locaux, nettoyage complémentaire pris en charge par la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la commune doit :

- Mandater la facture de 359.12 euros
- Titrer les pénalités de 546 euros.

Cependant, au budget Commune 2018, opération 242, il reste 315.02 euros. De plus, une enseigne a été commandée (444 euros)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de réaliser la décision modificative suivante :  
Budget Commune 2018 – section investissement

Opération 242 vestiaires, article 2313 : + 488.10 euros

Opération 266 extension de réseaux, article 21534 : -488.10 euros

**n°20180725-200 Commande publique – Marchés publics (1.1)**  
**Pôle socio culturel**

Le Conseil Municipal a décidé de restructurer l'ancien collège et créer un pôle socio-culturel. L'ouverture est souhaitée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Planning

Rendu APD (études d'avant-projet définitif) : 31/ 07/ 2018

Rendu PRO (études de projet) : 28/ 08/ 2018

Consultation des entreprises : 11/ 09/ 2018

Démarrage travaux : 15/ 10/ 2018

Considérant les délais restreints,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Donne** pouvoir à la Commission Finances, qui se réunira le 31 juillet prochain, pour valider l'APD relatif aux travaux du pôle socio-culturel.

**Informations**

- Tournoi St Georges : Présentation de l'affiche dédiée à cette manifestation.
- Achat d'une partie supplémentaire à l'usine Blaise : Monsieur le Maire explique qu'il envisage d'acheter une partie supplémentaire de l'usine Blaise. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour une négociation.
- Remerciements de l'Atelier de la Vologne pour la subvention accordée.

- Monsieur le Maire demande l'autorisation de changer les panneaux où il est stipulé que la Commune est jumelée avec la ville d'Ertingen située en Allemagne Fédérale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 33.

**Le Maire,**  
Guy MARTINACHE

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 31 juillet 2018 et transmis au contrôle de légalité le 31 juillet 2018.

